



Adhésion de mon entreprise (relevant de la CCN 3237) à une délégation ou union régionale* de la FFF
Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

À retourner avec règlement : Fédération des Fromagers de France - 23 rue des Lavandières Ste-Opportune 75001 PARIS

*En fonction de l'adresse de votre entreprise, vous adhérez à l'une des délégations ou unions régionales des Fromagers de France correspondant aux 13 régions administratives.

ENTREPRISE - Indiquer les coordonnées du siège social ou du point de vente principal**

Enseigne :

Raison sociale :

Forme juridique : SA SARL EURL SAS Entreprise Individuelle

Siret : Code NAF :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Mobile (SMS en cas d'alerte sanitaire) :

Email (obligatoire) :

Site Internet :

Nombre de salariés en décembre 2025 (partiel, temps plein, apprentissage et autres) :

Statut du chef d'entreprise : salarié(e) TNS

Statut du conjoint(e) : salarié(e) TNS

COTISATIONS - Voir notice explicative

Je deviens adhérent à la délégation ou à l'union dont je dépends. Je verse ma cotisation annuelle à l'ordre de la Fédération des Fromagers de France (la Fédération a été mandatée par les délégations et unions régionales pour la collecte des cotisations).

En option, abonnement à Profession Fromager pour l'année 2025 (45 €TTC - 6 numéros)

Vos points de vente	Montant de la cotisation (dont TVA 20%)	Profession Fromager (dont TVA 2.10%)	TOTAL (cotisation + PF)
Point de vente principal ou 1ère tournée de marché	<input type="checkbox"/> 300 €TTC dont TVA 50€	<input type="checkbox"/> 45 €TTC dont TVA 0.93€€
Dès le 2ème point de vente, la cotisation est à moitié prix			
2ème Point de vente ou 2ème tournée de marché	<input type="checkbox"/> 150 €TTC dont TVA 25€	<input type="checkbox"/> 45 €TTC dont TVA 0.93€€
3ème Point de vente ou 3ème tournée de marché	<input type="checkbox"/> 150 €TTC dont TVA 25€	<input type="checkbox"/> 45 €TTC dont TVA 0.93€€
4ème Point de vente ou 4ème tournée de marché	<input type="checkbox"/> 150 €TTC dont TVA 25€	<input type="checkbox"/> 45 €TTC dont TVA 0.93€€
5ème Point de vente ou 5ème tournée de marché	<input type="checkbox"/> 150 €TTC dont TVA 25€	<input type="checkbox"/> 45 €TTC dont TVA 0.93€€
TOTAL COTISATIONS + Abonnements Profession Fromager		€

Concernant la région Auvergne Rhône-Alpes, une partie de la cotisation est affectée au paiement par l'union de sa cotisation à la Fédération. Une somme est affectée au paiement de la protection juridique.

.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le



COORDONNÉES DES POINTS DE VENTE SUIVANTS**

J'indique les coordonnées complètes des points de vente soumis à cotisation comme indiqué dans mon état de cotisations.

2ème POINT DE VENTE

Enseigne :

Siret : Forme juridique : SA SARL EURL SAS Ent. Individuelle

Nom du contact :

Adresse :

Tél. : Portable : Email :

Nombre de salariés en décembre 2025 (partiel, temps plein, apprentissage et autres) :

3ème POINT DE VENTE

Enseigne :

Siret : Forme juridique : SA SARL EURL SAS Ent. Individuelle

Nom du contact :

Adresse :

Tél. : Portable : Email :

Nombre de salariés en décembre 2025 (partiel, temps plein, apprentissage et autres) :

4ème POINT DE VENTE

Enseigne :

Siret : Forme juridique : SA SARL EURL SAS Ent. Individuelle

Nom du contact :

Adresse :

Tél. : Portable : Email :

Nombre de salariés en décembre 2025 (partiel, temps plein, apprentissage et autres) :

5ème POINT DE VENTE

Enseigne :

Siret : Forme juridique : SA SARL EURL SAS Ent. Individuelle

Nom du contact :

Adresse :

Tél. : Portable : Email :

Nombre de salariés en décembre 2025 (partiel, temps plein, apprentissage et autres) :

Si vous déclarez plus de 5 points de vente, merci de nous indiquer les autres points de vente sur papier libre et d'intégrer le montant de la cotisation à moitié prix.

MES MARCHÉS

Lieu : Jours :

Lieu : Jours :

Lieu : Jours :

Lieu : Jours :

Lieu : Jours :

Lieu : Jours :

**Informations obligatoires pour la création de votre compte adhérent sur le site internet des Fromagers de France www.fromagersdefrance.com. Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat des Fromagers de France. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à info@fromagersdefrance.com. Vous autorisez la Fédération des Fromagers de France à utiliser vos informations personnelles dans le cadre de ses actions de communication et reconnaissez avoir pris connaissance du partage possible de ces données avec les partenaires de la Fédération, aux fins d'exécution des partenariats. Si vous ne souhaitez pas que la Fédération utilise vos informations personnelles, merci de le signifier par mail à info@fromagersdefrance.com. L'ensemble des délégations et unions régionales est adhérent à la Fédération des Fromagers de France qui adhère à la 2CP (Confédération du Commerce de Proximité) et à la CGAD (Confédération Générale de l'Alimentaire en Détail).

MODE DE PAIEMENT - Cocher la case correspondante

VIREMENT BANCAIRE

Renvoyer le bulletin d'adhésion complété pour enregistrement de vos informations

Merci de **mentionner votre code adhérent dans le libellé du virement** afin de vous identifier.

Iban SBE : FR76 1767 9004 3200 1430 6954 885 - Code bic : SBEXFRP1XXX

CHÈQUE

Merci de renvoyer le bulletin d'adhésion complété avec votre règlement

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Mandat SEPA à compléter ci-dessous et à renvoyer à la FFF avec le bulletin

Permet le renouvellement de votre adhésion chaque année sans démarche de votre part.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA INTERENTREPRISE SDD CORE

Référence Unique de Mandat (RUM)*	Adhésion FFF
Type de paiement (cocher votre choix)	<input type="checkbox"/> Récurent (tous les ans)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Fédération des Fromagers de France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fédération des Fromagers de France.

Vous bénéficiez du droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CRÉANCIER	
Dénomination sociale	Fédération des Fromagers de France
N° d'Identifiant Créancier SEPA (ICS)	FR07ZZZ89D796
Adresse du créancier	23 rue des Lavandières Ste-Opportune
Code postal	75001
Ville	Paris
Pays	France

DÉBITEUR	
Nom et prénom ou dénomination sociale	
Adresse du débiteur	
Code postal	
Ville	
Pays	
Nom et prénom du titulaire du compte / Débiteur	
Banque	
Adresse de la banque	
Code BIC de la banque	
N° de compte IBAN du débiteur	

Lieu

Date

Signature du débiteur

NOTICE EXPLICATIVE DU BARÈME DE COTISATION 2026

Pour les magasins => cette règle s'applique aux points de vente fixes (boutiques ou stands permanents sous halles).

Chaque point de vente est soumis à une cotisation. Le point de vente principal est soumis à la cotisation pleine puis les points de vente suivants sont soumis à la moitié de la cotisation pleine.

Exemple :

Le point de vente principal verse une cotisation pleine de 300 €TTC.

Le deuxième point de vente verse une cotisation à moitié prix de 150 €TTC au lieu de 300 €TTC.

Le troisième point de vente verse une cotisation à moitié prix de 150 €TTC au lieu de 300 €TTC.

Dans ce cas, le total des cotisations est 600 €TTC soit 300€ + 150€ + 150€ (dont TVA 100€).

Pour les marchés => 1 tournée hebdomadaire de marchés de plein vent = 1 cotisation

Exemples :

- J'ai une tournée de marchés hebdomadaire et pas de point de vente fixe. J'interviens donc sur différents marchés tout au long de la semaine. Dans ce cas, je verse une cotisation pleine de 300 €TTC.
- Si j'ai 2 tournées hebdomadaires de marchés, avec 2 camions/étals distincts, je verse une cotisation pleine de 300 €TTC et une seconde cotisation à moitié de 150 €TTC soit un total de cotisations de 450 €TTC.
- Si j'ai 1 point de vente fixe et 1 tournée hebdomadaire de marchés, je verse une cotisation pleine de 300 €TTC pour mon point de vente fixe, et une seconde cotisation à moitié prix de 150 €TTC soit un total de cotisations de 450 €TTC.

ATTENTION : ces règles conditionnent la prise en charge des litiges pour la garantie «protection juridique».